

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, et le 24 Novembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente « Le Coisin », sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 09/11/2015

Secrétaire: Georges CUGNET

Présents : SCHNEIDER Sylvie, BARNIER Alain, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, BERTHET Jean-Louis, CHAMPIOT-BAYARD Evelyne, COUX Emmanuel, CUGNET Georges, FIAMENGHI Martine, LOVET Céline, MOCELLIN Yves, MOLLARD André.

Absents excusés : LANDO Thierry, MUGERIN Alice.

OUVERTURE DE SÉANCE

1- INFORMATIONS GÉNÉRALES

Attentats à Paris : Les manifestations ne sont pas annulées mais la consigne est de rester vigilant.

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

- Travaux d'aménagement du lac

Mme Le Maire précise que les travaux d'aménagement des abords du lac, financés par la Communauté de Communes de Cœur de Savoie, ont débutés le 16/11/2015. Ils consistent à rendre accessible le cheminement situé entre l'observatoire et le parking du rivet (seront créées 2 passerelles sur pilotis et l'accès à deux pontons inaccessibles).

Il est par ailleurs rendu compte d'une réunion en date du 15/09/2015 relative au Coisetan et au devenir du barrage agricole sur la partie iséroise.

DOSSIER POUR L'EXTENSION D'ALPESPACE : Mme Le Maire rappelle que l'enquête publique pour l'extension du parc d'activités d'Alpespace se déroule du 24/11/2015 au 05/01/2016 en mairie de Ste-Hélène-du-Lac aux horaires suivants : mardi de 14 h à 19 h, mercredi de 14 h à 17 h et vendredi de 14 h à 18 h.

Le commissaire enquêteur siègera en mairie et se tiendra à disposition du public afin de recueillir ses observations éventuelles le 09/12/2015 de 14 h à 17 h, le 18/12/2015 de 14 h à 17 h et le 05/01/2016 de 16 h à 19 h.

Il conviendra de donner un avis lors du prochain conseil municipal (statut de l'accès Sud d'Alpespace depuis la RD 923, aménagement du carrefour avec la RD, cohérence global des aménagements).

COMMISSION URBANISME

Un article sur le rappel des règles d'urbanisme sera inséré dans le bulletin municipal.

COMMISSION DES TRAVAUX

Aménagement du carrefour de la Gare :

M. MOLLARD donne le montant des 3 devis concernant la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des feux de signalisation au hameau de la Gare.

Réhabilitation du bâtiment de la mairie :

Le déménagement du secrétariat et bureau du maire, prévu en novembre, ne se fera pas. L'entrée à la mairie se fera par le nouvel escalier courant janvier 2016. L'étude sur l'achat du mobilier est en cours.

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Une opération de nettoyage de la commune est prévue le 05/03/2016 en matinée.

La journée éco citoyenne est quant à elle fixée au 11/06/2016 (après-midi). Prévenir les associations, les habitants...

Défi familles à énergie positive et C3E : Yves MOCELLIN fait le point sur ces deux dossiers : peu de demandes des familles.

Concernant les bâtiments communaux, un relevé des compteurs des bâtiments (Salle polyvalente, école, garage communal) est effectué chaque mois. L'objectif est d'établir un bilan analytique des consommations.

2- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08/04/2014.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de ces délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n°4 du 16/10/2015 : Désignation de Me BERN François pour assurer la défense et les intérêts de la commune concernant une requête déposée devant le Tribunal Administratif de Grenoble tendant à annuler pour violation de la loi l'erreur manifeste d'appréciation de deux certificats d'urbanisme négatifs des 05/06/2015 et 27/05/2015 et ensemble de décision de rejet du 17/07/2015 et de condamner la commune aux dépens de l'instance, de participer aux frais d'avocat engagés par les deux demandeurs à hauteur de 3 500 € et ce conformément aux dispositions de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative.

3- PROPOSITION DU GÉOMÈTRE POUR LE PLAN D'ALIGNEMENT DU CHEMIN DE LA CHATELLE

Mme Le Maire présente le devis de CEMAP, géomètre expert situé à Alpespace, pour le plan d'alignement du chemin de la Chatelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le devis de CEMAP, comprenant le relevé topographique, le report sur plan, la procédure de délimitation de la voie communale (à l'exception de l'implantation et mise en place des bornes) pour le plan d'alignement du chemin de la Chatelle, soit un montant de 2 889.30 € HT.

4- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE SAVOIE

La Communauté de Communes Cœur de Savoie est née au 1^{er} janvier 2014 de la fusion des quatre Communautés de Communes de la Combe de Savoie, du Gelon et du Coisin, du Pays de Montmélian et de La Rochette Val Gelon.

Elle a été créée par arrêté préfectoral du 19 avril 2013, selon les prescriptions du Schéma départemental de coopération intercommunale, après délibérations des conseils municipaux des 43 communes concernées à la majorité requise. Cet arrêté fixe les compétences de la Communauté de Communes. En l'occurrence, l'arrêté du Préfet reprenait, en les juxtaposant, les compétences exercées précédemment par les quatre Communautés de Communes

Par ailleurs, par arrêté du 31 octobre 2013, le Préfet, après délibérations des conseils municipaux à la majorité qualifiée, a fixé le nom et le siège de la Communauté de Communes. En application des dispositions des articles L5211-41-3 III alinéa 4 du CGCT, la Communauté de Communes disposant de deux ans après la fusion pour définir l'intérêt communautaire, il était judicieux d'avoir au préalable une réécriture des compétences conforme au projet de territoire. Par ailleurs, les vingt mois de fonctionnement de la nouvelle Communauté de Communes ont permis d'avoir le recul nécessaire pour mener à bien ce travail de réécriture des compétences.

Le projet d'écriture des nouvelles compétences a été élaboré en commission, selon le champ d'intervention de chacune, discuté en bureau, présenté et amendé à deux reprises en Comité des Maires. La définition de l'intérêt communautaire des différentes compétences a été travaillée de conserve avec l'élaboration du projet de statuts.

La discussion au Parlement puis le vote de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), promulguée le 7 août 2015, a complexifié la tâche. Ainsi, le projet de statuts ici proposé pour une application au 1^{er} janvier 2016, devra-t-il être amendé pour être mis en conformité avec la loi NOTRe avant le 1^{er} janvier 2017, puis avant le 1^{er} janvier 2018 pour ce qui concerne les compétences eau et assainissement.

La procédure de modification des statuts d'un EPCI est régie par les articles L.5211-17 (domaines de compétences) et L.5211-20 du CGCT (autres dispositions statutaires, hors les questions de périmètre régies par les articles L.5211-18 et 19, non concernées par la présente modification).

« Les transferts de compétence (L.5211-17) et [« les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 » (L.5211-20)] sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1^{er} alinéa de l'article L.5211-5 – II du CGCT : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L.5211-17) [et la décision de modification statutaire (L.5211-20)] est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

Le projet de statuts applicables au 1^{er} janvier 2016 est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire a approuvé le projet de statuts à la majorité par 65 voix pour et 4 voix contre (Carlo APPRATTI, Louis ROGET, Georges COMMUNAL, Serge CHAMPIOT) lors de sa séance du 17 Septembre 2015.

Le Conseil municipal après examen du projet de statuts et après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie avec les remarques suivantes :

▪ Les voiries de desserte de ZAC doivent être déclarées d'intérêt communautaire quand la desserte est de nature exclusive ou principale.

Sur la commune de Ste-Hélène-du-Lac, il s'agit de la voie communale « Route d'Alpespace » située à l'entrée sud du parc d'activités.

▪ La Communauté de Communes Cœur de Savoie doit exercer ses compétences avec l'accord des élus de la commune territorialement concernée pour un projet intercommunal.

5- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT)

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 10 septembre 2015 en séance de travail préparatoire.

Les membres de la Commission ont délivré à l'unanimité un avis favorable quant à l'évaluation des charges transférées suivantes :

- Compétence périscolaire (mercredi après-midi). Transfert CCCdS vers la commune de La Rochette.

- Compétence scolaire (CLIS, RASED, Psychologue scolaire). Transfert de la CCCdS vers la commune de Montmélian.

- Compétence extra-scolaire (Petites et grandes vacances). Transfert des communes de Les Marches et de Montmélian vers la CCCdS.

- Compétence environnement (Cours d'eau du Gargot, du Gelon et du Coisin-Coisetan). Dissolution de trois syndicats à vocation unique et intégration en totalité à la CCCdS.

Le rapport détaillé de la CLETC est communiqué en annexe.

A la demande de la Commune de Les Marches, le transfert de la compétence de l'accueil de loisirs 3-11ans organisé sur son territoire sera effectif au 1^{er} Janvier 2016.

Le Conseil Communautaire a approuvé le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, avec la réserve émise par la commune de Les Marches, à l'unanimité lors de sa séance du 17 Septembre 2015.

Le Conseil municipal après examen du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées et après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les transferts de charges détaillés dans le rapport, avec la réserve émise par la commune de Les Marches.

6- ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE B N° 1555 SITUÉE À GALLOUX

Mme Le Maire rappelle la délibération en date du 07/07/2015 relative à l'achat d'une partie de la parcelle B N° 1555 située à Galloux. Il convient de compléter cette délibération.

Suite au bornage effectué le 12 mai 2015 de la parcelle cadastrée section B n° 1555 située à Galloux, il s'est avéré que l'emprise de la voie communale n° 9 empiète sur la propriété privée riveraine.

Mme le Maire précise qu'il est donc nécessaire de régulariser cette emprise d'environ 45 m² et propose d'acquérir la surface d'environ 45 m² sur la parcelle section B n° 1555, classée en zone Ub du PLU, au prix de 10 €/m². Mme le Maire indique que le propriétaire, M. BOURGEOIS, a été contacté et qu'il est d'accord de céder l'emprise au prix de 10 € / m².

Il est précisé que la surface exacte sera déterminée par un géomètre expert dont les frais seront pris en charge par la Commune.

La régularisation de la vente sera effectuée par acte rédigé en la forme administrative à la charge de la Commune dont la rédaction est confiée au cabinet Foncier Conseil Aménagement (FCA).

Conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire propose au Conseil Municipal que M. Jean Louis BERTHET, 1^{er} Adjoint au Maire, représente la Commune de Ste-Hélène-du-Lac lors de la signature de l'acte administratif de vente à intervenir.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'acquisition par la Commune de la surface d'environ 45 m² sur la parcelle section B n° 1555, classée en zone Ub au PLU, au prix de 10€/m². Les surfaces exactes seront déterminées par un géomètre expert.

- accepte que l'ensemble des frais d'établissement de l'acte et de géomètre soit pris en charge par la Commune.

- accepte que cette acquisition soit régularisée par un acte rédigé en la forme administrative lequel sera rédigé par le cabinet Foncier Conseil Aménagement (FCA).

- autorise M. Jean Louis BERTHET, 1^{er} Adjoint au Maire, à représenter la Commune de Sainte Hélène du Lac lors de la signature de l'acte de vente à intervenir, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7- CONVENTION RELATIVE AUX FRAIS DE RAMASSAGE DES ORDURES ET DE FAUCHAGE AU BORD DU LAC PAR LA COMMUNE AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Mme Le Maire rappelle que la convention signée le 08/11/2011 prend effet le 31/12/2015.

Il convient donc de signer une nouvelle convention avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie concernant :

- des prestations récurrentes relatives au ramassage des ordures aux abords du Lac de Ste-Hélène.

- à l'entretien mécanisé du cheminement « promenade confort » et des parkings par l'intermédiaire d'un girobroyeur déportable selon le plan annexé à la présente convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Mme le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

8- AVENANT A LA CONVENTION D'ASSAINISSEMENT AVEC LA COMMUNE DE LA CHAVANNE

Mme Le Maire présente l'avenant à la convention d'assainissement du 14/10/2011 signée entre la commune de la Chavanne et de Ste-Hélène-du-Lac qui consiste à modifier l'article 3 concernant la participation financière par logement comme suit :

La redevance assainissement de ces 2 maisons sera perçue par la commune de la Chavanne.

La participation financière, par logement, demandée à la commune de La Chavanne sera la suivante :

- 1 € par m³ d'eau facturée sur l'année pour la redevance assainissement. Ce montant sera indexé chaque année sur le montant de la redevance de la Chavanne.

- 2 € par m³ d'eau consommée pour les frais d'entretien et d'investissement du réseau d'assainissement. Ce prix sera révisé dans 3 ans à partir de la date de la signature de l'avenant, indexé sur le montant de la redevance assainissement de la commune de Sainte-Hélène du Lac.

La consommation sera fournie par la commune de la Chavanne à la commune de Ste-Hélène-du-Lac dès réception des factures établies annuellement par le Syndicat des eaux.

Chaque année où les indexations engendreront des modifications de tarif, ces modifications seront appliquées à la totalité des consommations facturées pendant cette année, quelles que soient les dates des relevés de compteurs.

Un titre correspondant à cette somme sera émis par la commune de Ste-Hélène-du-Lac à la commune de la Chavanne chaque année.

Si le nombre de logement venait à être modifié concernant les deux habitations, la commune de la Chavanne devra communiquer les informations à la commune de Sainte-Hélène-du-Lac.

Cet avenant est applicable à compter du 01/01/2015 et les autres articles de la convention signée le 14/10/2011 restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à signer l'avenant à la convention avec la commune de la Chavanne concernant le raccord au réseau d'assainissement de la commune de Ste-Hélène-du-Lac de deux habitations construites à ce jour sur les parcelles cadastrées N° A 802 et 803.

9- DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ÉCOLE DE LAISSAUD

La directrice de l'école élémentaire de Laissaud Lac demande une subvention exceptionnelle pour organiser la classe de neige en janvier 2016 pour 32 élèves (classe CM1/CM2) et la classe découverte sciences (développement énergie renouvelable et équitation), en mars 2016 pour 26 élèves de CM2.

Ce sujet est reporté à la prochaine du conseil municipal. Il convient de faire une réunion avec les maires du RPI avant de prendre une décision et de demander à l'école de Laissaud la participation finale restant à la charge des parents.

DIVERS :

- Téléthon 05/12/2015 et élections régionales le 06/12/2015 et le 13/12/2015.
- Spectacle de NOEL pour les enfants de la commune, nés à partir de 2005 : Dimanche 20 Décembre 2015 à 17 h 30 à la salle polyvalente de Ste-Hélène-du-Lac. « Le NOEL enchanté du Yétou » animé par Josiane BARRÉ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Mme SCHNEIDER Sylvie.